

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2020.01.29_03.RC

A R R E T E

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'**Allier**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les arrêtés ministériels du 24 octobre 2019 et 24 décembre 2019 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'**Allier** suite à la sécheresse du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 29 janvier 2020,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 24 octobre 2019 et du 24 décembre 2019 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur maraîchage (céleris, haricots verts, haricots demi-sec, carottes, courges, potimarrons, tomates, salades, navets, radis noirs, choux, betteraves potagères, courgettes, poireaux, petits pois, fèves, panais), sur pépinières forestières (picea sitchensis, picea abies, fagus sylvatica, pseudotsugamenziesil, larix decidua, acer pseudoplatanus), sur pisciculture (pisciculture étang et truite), sur plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM).

Pertes de fonds sur maraîchage (cardons), sur arbres fruitiers (cassis feuilles), sur plantes à parfum, aromatiques et médicinales (Menthe nanah, menthe poivrée, thym commun, thym citron), sur pépinières forestières (Quercus rubra, Quercus petraea, Nordmann de 3 ou 4 ans), sur pisciculture (alevin de truites).

Zone sinistrée : Département.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **24 FEV. 2020**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines

Serge LHERMITTE